



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Paris

Question écrite n° 1745

Texte de la question

M Gilbert Gantier attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les inconvenients qui resultent pour les Parisiens des actions engagees par le Gouvernement pour chercher a identifier le ou les aeronefs qui auraient survole la capitale sans autorisation au cours de ces derniers jours. Loin de permettre aux Parisiens de retrouver le calme et le sentiment de securite qu'ils sont en droit d'attendre des responsables de l'ordre public, et en premier lieu du ministre de l'intérieur, cette action se traduit pour eux chaque nuit par de bruyants ballets d'helicopteres en vaine patrouille dans le ciel de Paris, l'un de ces appareils ayant meme entrepris de poursuivre un helicoptere du SAMU du Val-de-Marne en mission tout a fait reguliere. Comme ce deploiement de forces aeriennes et de guetteurs semble s'etre revele inutile, et tout au plus de nature a montrer l'impuissance des pouvoirs publics devant l'affront qui leur est fait, il lui demande s'il ne compte pas perfectionner au plus vite les dispositifs de protection de la capitale, a moins, ainsi que cela s'est produit a la suite d'evenements comparables survenus dans la capitale de l'Union sovietique, qu'il ne considere que les plus hauts responsables de la surveillance du ciel parisien ont failli a leur tache et doivent en tirer les consequences qui s'imposent.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des articles L 150-2 et L 150-4 du code de l'aviation civile, le survol des zones interdites est passible de sanctions penales. Le ministre de l'intérieur a pris toutes dispositions utiles pour que la loi soit respectee. S'il en resulte quelques desagrements passagers pour les habitants de certains quartiers de Paris, le Gouvernement ne saurait pour autant se soustraire au devoir imperatif qui est le sien de faire appliquer la loi et de maintenir la securite aerienne.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1745

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2352